

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 14/111 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

---

#### SEANCE DU 18 JUILLET 2014

L'An deux mille quatorze et le dix-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Pascaline CASTELLANI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Pascaline, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SIMONPIETRI Agnès, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BASTELICA Etienne à Mme RISTERUCCI Josette  
M. CASTELLANI Michel à Mme SIMONPIETRI Agnès  
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles  
M. STEFANI Michel à Mme BIANCARELLI Viviane  
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLI Yannick, COLONNA Christine, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, LUCIANI Xavier, NATALI Anne-Marie, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- VU** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités publiques territoriales et de leurs établissements publics,
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 juin 2014,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à huit (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

**ARTICLE 2 :**

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre des représentants de la Collectivité Territoriale de Corse égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**ARTICLE 3 :**

**DECIDE** que, conformément à l'article 26 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, « l'avis du comité technique soit rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel ».

**ARTICLE 4 :**

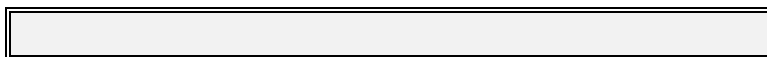
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 18 juillet 2014

La Vice-présidente de l'Assemblée de Corse,

Pascaline CASTELLANI

**ANNEXE**



<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET : Composition du Comité Technique**

La présente délibération soumise à votre approbation concerne la composition du Comité technique.

En effet, les prochaines élections des représentants du personnel au Comité technique se dérouleront le 4 décembre prochain.

**1. Nombre de membres représentants du personnel au Comité technique :**

En application du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, le nombre de sièges de représentants du personnel est déterminé selon l'effectif des agents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection.

Cet effectif est 1 326 agents.

Lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 le nombre de représentants titulaires doit être compris entre 5 et 8.

Pour mémoire dans le Comité technique paritaire actuel, il est de 6.

Le Comité technique paritaire s'est prononcé à l'unanimité pour un passage à 8 représentants.

Il vous est proposé de fixer l'effectif des représentants titulaires du personnel à huit.

**2. Parité numérique au Comité technique :**

Par ailleurs, la parité numérique entre représentants du personnel et représentants de la collectivité n'est désormais plus requise.

La seule restriction est que le nombre de représentants de la collectivité ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

Il appartient donc à l'Assemblée de Corse de déterminer si elle maintient le principe de parité numérique dans la composition du Comité technique et donc de désignation d'un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

Le Comité technique paritaire s'est prononcé à la majorité pour le maintien de la parité numérique.

Il est proposé de maintenir la parité numérique dans la composition du Comité technique.

**3.** Par ailleurs, il est proposé que conformément à l'article 26 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, « l'avis du comité technique soit rendu lorsqu'ont été

recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel ».

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.